

Le 12 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 12 février 2019 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame la conseillère Marie-Ève Blache-Gagné et Messieurs les conseillers Paul Thériault, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Monsieur le conseiller Marc Landry avait motivé son absence.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

2019-02-016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2019-02-017

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE l'adopter tel que rédigé.

2019-02-018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-01 ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS À DES FINS AUTRES QUE MÉDICALES

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la Loi encadrant le cannabis;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C -47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2019-01 encadrant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2019-02-019

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-02-04**

Avis de motion est donné par Monsieur Vital Morin que lors d'une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adoptera le règlement 2019-02 modifiant le règlement de zonage numéro 90-02-04 afin de préciser que dans la zone RA3 (secteur de la rue Xavier et de la Côte Saint-Pierre) :

1. La superficie minimale au sol d'une résidence de 1 étage, sise sur un terrain de moins de 1025 m² est de 123 m²;
2. La superficie minimale au sol d'une résidence de 1 étage, sise sur un terrain de 1025 m² et plus est de 130 m²;
3. Que dans tous les cas, la proportion de la longueur totale de la façade principale, que celle-ci soit constituée d'un mur continu ou comportant un décroché, ne peut excéder un facteur de 2 par rapport à l'élévation latérale la moins profonde et formant un angle en prolongement avec la façade principale;
4. Que lorsque la profondeur du terrain est supérieure à 36 mètres, la marge arrière minimale est de 17 mètres.

2019-02-020

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU
HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU
TRAVAIL**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») oblige tout employeur à adopter et à rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, telle qu'annexée.

2019-02-021

RÉSERVE FINANCIÈRE – FONDS ÉOLIEN

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska reçoit depuis 2017 et recevra pour les 24 années subséquentes une part stable établie à 4,05 % des revenus éolien (Parcs éoliens de Roncevaux et Nicolas-Rioux) que la MRC de Kamouraska distribuera annuellement, cette part ayant été calculée en tenant compte que les revenus seront partagés pour 10 % à parts égales entre les municipalités du Kamouraska, pour 45% selon la RFU et pour 45 % selon la population;

ATTENDU que la municipalité procède actuellement à la mise à jour de son Plan de développement et que des projets structurants pourraient en émerger;

ATTENDU que le conseil municipal a réservé ces revenus en 2017 en créant un fonds éolien;

ATTENDU que la municipalité a reçu en 2018, des redevances de dix-neuf mille vingt-deux dollars (19 022 \$) provenant des projets communautaires des éoliennes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal affecte au fonds éolien, pour l'année 2018, le montant de dix-neuf mille vingt-deux dollars (19 022 \$) provenant des projets communautaires des éoliennes.

QUE les montants des revenus éoliens des prochaines années soit affecté au fonds éolien.

2019-02-022

EMBAUCHE D'UN AIDE-INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Marc Landry mentionne qu'il a un intérêt dans la décision d'embauche d'un aide-inspecteur municipal. Il se retire.

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement dans la région;

CONSIDÉRANT la difficulté de recrutement et les coûts occasionnés par cette pénurie de main-d'œuvre à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite, pour réduire les coûts et assurer une stabilité de ressources humaines, fusionner les postes d'aide-inspecteur municipal et de préposé aux activités hivernales, pour en faire un poste permanent;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mathieu Landry occupe le poste de préposé aux activités hivernales, à la satisfaction du conseil municipal, depuis décembre 2018;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mathieu Landry a démontré un intérêt pour un tel poste ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal embauche Monsieur Mathieu Landry à titre d'aide-inspecteur municipal permanent, aux conditions ci-annexées. Le conseil mandate la mairesse et la directrice générale pour la signature du contrat pour et au nom de la municipalité.

Monsieur Marc Landry revient à la table du conseil.

2019-02-023

PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la possibilité d'obtenir de l'équipement et sont dotées du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer Monsieur Gaston Charest, inspecteur municipal, comme personne désignée au nom de la MRC. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC (toute responsabilité étant encore liée à la MRC), pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

2019-02-024

DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) POUR LE PROJET DE JEUX D'EAU AU PARC ADÉLARD-LAPOINTE

ATTENDU que le projet de jeux d'eau au parc Adélar-Lapointe s'inscrit au niveau de deux Politiques d'investissement de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans les objectifs «offrir des activités de sports et de loisir selon les besoins exprimés par la population» et «offrir des infrastructures et des équipements adéquats pour la pratique de sports et de loisirs» du plan de développement 2012-2016 de la Municipalité ;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans les priorités du FDT-MRC Milieux de vie 8.1« Soutenir la disponibilité et la consolidation des infrastructures récréatives, de plein air et des équipements sportifs sur le territoire répondant

aux besoins de la population » et 8.2 « Favoriser le développement de saines habitudes de vie sous l'angle de la pratique d'activités physiques, de l'alimentation et d'un mode de vie actif » ;

ATTENDU que de l'espace vert est disponible sur le terrain du Parc Adélar-Lapointe et est actuellement peu utilisé ;

ATTENDU que la Politique d'investissement de la MRC de Kamouraska FDT-Milieus de vie réserve un montant de 8 000 \$ pour l'année 2019-2020 aux municipalités pour des projets de développement local ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de réserver le montant de huit mille dollars (8 000 \$) de l'année 2019-2020 au Fonds de développement des territoires (FDT) pour le projet de jeux d'eau au parc Adélar-Lapointe ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts encore non financés du projet, au montant de soixante mille cinq cent trente et un dollars (60 531 \$), excluant les taxes;

QUE la Municipalité prévoit terminer l'installation des jeux d'eau au Parc Adélar-Lapointe à l'été 2019 ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts d'entretien de cette nouvelle infrastructure ;

QUE la Municipalité mandate madame Maude Pichereau, directrice générale, pour et au nom de la municipalité comme gestionnaire de ce projet.

2019-02-025

ÉNONCÉ D'UN POSITIONNEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME 2019-2023 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a été mise au courant des paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à travers une communication adressée au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et retransmise à tous les membres de cette association;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit certes d'un programme provincial de subvention (848 millions de dollars), mais avec une participation plus qu'importante du gouvernement fédéral (2 055 milliards de dollars à l'échelle du pays);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est bien au fait des priorités de ce programme depuis son avènement dans le milieu municipal qui sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Sainte-Hélène-de-Kamouraska puisque de nombreux projets de maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises ont énormément de besoins en financement de projets novateurs en maintien, en amélioration et

en construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques;

CONSIDÉRANT QUE si les besoins sont énormes dans le milieu municipal, les moyens pour y parvenir sont beaucoup plus limités au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE cette communication relayée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ne fournit pas encore les modalités précises de chacune des priorités et s'il y a des changements à ces dernières puisque les modalités sont en attente d'approbation de la part du Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la communication précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion d'infrastructures locales du Fonds fédéral sur la taxe sur l'essence exclut d'emblée ces dernières de la prochaine édition du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023), à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2019 verra également une élection générale survenir au niveau fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est d'avis que cette position du gouvernement fédéral doit être dénoncée pour être revue afin de correspondre davantage aux réalités que les municipalités québécoises vivent au jour le jour avec l'état de leurs infrastructures et les besoins énormes qu'elles jugent nécessaires pour les maintenir et les améliorer.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Ève Blache-Gagné
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal énonce ce positionnement :

- le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, par cette résolution de son Conseil municipal dûment élu, se positionne contre cette décision du gouvernement fédéral de retirer les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence qui est l'un des fers de lance du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- cette décision du gouvernement fédéral survient dans un contexte où les infrastructures de ces types dans les gouvernements locaux sont vieillissantes et ont un urgent besoin de financement autre que municipal pour les maintenir à niveau, les rénover ou les remplacer;
- le financement du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est l'un des piliers financiers d'un très grand nombre de projets dans les infrastructures locales depuis son avènement;
- il s'agit d'un pilier financier puisque la fiscalité municipale, étant ce qu'elle est dans la réalité, est arrivée à un point de saturation où les élus ne peuvent plus augmenter sans une grande retenue la taxation locale sous peine de mettre en grand péril l'attractivité et le dynamisme de leur communauté;

QU'une demande soit faite au gouvernement provincial, aux partis politiques provinciaux et fédéraux et aux associations défendant les intérêts des municipalités de faire pression sur le gouvernement fédéral afin que soit revue

la décision fédérale d'exclusion de certains types d'infrastructures locales du Fonds sur la taxe sur l'essence;

QU'il soit fait pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il revoie sa position pour qu'elle reflète davantage la réalité que vivent les gouvernements locaux dans leur besoin de financement des gouvernements supérieurs dans le maintien, l'amélioration et le remplacement de leurs infrastructures locales;

QUE la présente résolution soit transmise à la députée provinciale de Côte-du-Sud Madame Marie-Ève Proulx, au député fédéral de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup Monsieur Bernard Généreux, aux porte-paroles appropriés des partis politiques reconnus dans les Parlements provincial et fédéral, au ministre fédéral responsable du Fonds sur la taxe sur l'essence et responsable d'Infrastructures Canada l'Honorable François-Philippe Champagne et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Madame Andrée Laforest;

2019-02-026

RÉSOLUTION CONTRE LE REGISTRE DES ARMES À FEU

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à la majorité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à ses députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au Premier Ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier Ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et à la MRC de Kamouraska.

2019-02-027

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN ORDINATEUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur de la directrice générale adjointe fonctionne grâce au système Windows XP, lequel n'est plus supporté par Windows depuis novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la plus récente mise à jour du logiciel de gestion financière municipale PG Solutions sur ledit ordinateur a échoué, car le logiciel n'est plus adapté à Windows XP;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe est donc dans l'incapacité d'utiliser le logiciel PG Solutions sur son ordinateur, depuis plus de deux semaines ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte la soumission de Tommy Drapeau, technicien informatique, pour un ordinateur Lenovo Pro Thinkcenter i5 avec Windows 10 Pro, au montant de neuf cent trente-neuf dollars (939 \$), excluant les taxes. Des frais de main-d'œuvre pour l'installation des logiciels et le transfert de données s'ajouteront, au tarif horaire de cinquante-deux dollars et cinquante sous (52,50 \$).

QUE la Municipalité accepte la soumission de PG Solutions pour la réinstallation du logiciel et des données sur le nouvel ordinateur, au montant de cinq cent cinquante-cinq dollars (555 \$), excluant les taxes.

2019-02-028

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle et de l'assurance responsabilités pour l'année 2019 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour la directrice générale au coût de huit cent onze dollars (811 \$), excluant les taxes.

2019-02-029

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL À QUÉBEC MUNICIPAL

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal renouvelle l'abonnement à Québec Municipal, pour un montant de cent soixante-huit dollars et trente sous (168,30 \$), excluant les taxes, pour l'année 2019.

2019-02-030

AUTORISATION DE BLOCAGE PARTIEL DE LA RUE DE L'ÉGLISE SUD À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE POUR UN PONT PAYANT

ATTENDU que le Comité de développement souhaite organiser un pont payant, le 4 mai 2019, pour recueillir des fonds destinés au projet de jeux d'eau et de parcours d'hébertisme au Parc Adélar-Lapointe ;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Steeve Santerre

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le blocage partiel de la rue de l'Église Sud, le 4 mai 2019, à l'intersection de la rue Principale, afin que des bénévoles y soient présents et recueillent des fonds pour le projet de jeux d'eau et de parcours d'hébertisme au Parc Adélar-Lapointe, et en informe les services d'urgence et policiers ;

QUE la Municipalité soutienne le Comité de développement dans sa demande au Ministère des Transports d'autoriser le blocage partiel de la rue Principale à l'intersection de la rue de l'Église Sud.

2019-02-031

DEMANDES DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Marie-Ève Blache-Gagné
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants:

Hockey mineur du Kamouraska (Tournoi Atome/Peewee) : **50 \$**

APHK (Membre honoraire) : **50 \$**

Société d'agriculture du comté de Kamouraska (Expo St-Pascal) : **55 \$ + taxes**

Action Chômage Kamouraska inc. : **50 \$**

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2019-02-032

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	16 556,86 \$
- Liste des comptes à payer :	35 380,03 \$
- Salaires et allocations de dépenses de janvier 2019 :	<u>20 404,90 \$</u>
TOTAL :	72 341,79 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de janvier 2019.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-02-033

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 50.

Signature du procès-verbal :

Louise Hémond
Maire

Maude Pichereau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note :

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire